Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



27 décembre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

BULLETIN DES **QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle de
Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe

L'absence de cadastre du parc immobilier de la Commission communautaire française (n° 225 de	
Mme Françoise Bertieaux)	

4

Pages

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

nistre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des es moyennes, M. Benoît Cerexhe	
Cessation d'activités de « Santé et entreprise » (n° 222 de M. Michel Colson)	5
nistre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de n sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Emir Kir	
La couverture des élections sociales par la chaîne Télé Bruxelles (n° 220 de Mme Françoise Schepmans)	7
L'évaluation des contrats de formation en immersion linguistique en entreprise (n° 221 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel)	8
Le guide d'information à destination des seniors (n° 223 de Mme Fatoumata Sidibé)	8
La création de guichets d'information à destination des seniors (n° 224 de Mme Fatoumata Si- dibé)	9
Aide à l'informatisation des bibliothèques et à leur intégration dans le Catalogue collectif informatisé (n° 226 de Mme Caroline Persoons)	9

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 225 de Mme Françoise Bertieaux du 8 novembre 2012 :

L'absence de cadastre du parc immobilier de la Commission communautaire française.

La Cour des comptes a rendu un rapport en avril de cette année sur le service des bâtiments de la Commission communautaire française (SGSB). La Cour a relevé que certains problèmes soulevés lors de précédents contrôles persistaient toujours, notamment l'absence d'un cadastre complet et actualisé de l'état physique du parc immobilier de la Cocof.

Dans son rapport, la Cour souligne que « l'absence de gestion centralisée et l'impossibilité toujours actuelle d'obtenir des informations précises et exhaustives quant au coût total du parc immobilier de la Cocof ne permettent pas de développer une vision prospective en matière immobilière ». La Cour poursuit : « il n'existe pas, au sein du Service ou de l'administration de la Cocof, de base de données détaillée et actualisée reprenant l'ensemble des biens immobiliers, à savoir les immeubles loués, ceux qui appartiennent en tout ou en partie à la Cocof ou à ses services, et ceux sur lesquels celle-ci détient un droit réel. ».

Face à ce constat, quelles sont les décisions prises par le collège pour remédier à ces carences ?

Vu l'ampleur du boom démographique à Bruxelles, sur quelle base la décision de construire de nouvelles écoles a-t-elle été prise sachant qu'il n'y a pas de cadastre du parc immobilier actuel de la Cocof?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a conçu un programme informatique (edificf) visant l'établissement d'un cadastre des bâtiments de l'enseignement. Serait-il possible d'envisager une collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'établissement du cadastre du parc immobilier de la Cocof?

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 222 de M. Michel Colson du 31 octobre 2012 :

Cessation d'activités de « Santé et entreprise ».

L'association « Santé et entreprise » était active dans la prévention, la gestion des problèmes d'alcool, de tabac ou de drogue et l'accompagnement des consommateurs à problèmes dans le cadre du travail. Elle formait des travailleurs socio-médicaux, organisait des coachings de la ligne hiérarchique ou encore des actions de sensibilisation du personnel.

Cette association, malgré l'importance de ses actions, a toutefois cessé ses activités sur une base volontaire.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, me transmettre les deux derniers rapports d'inspection réalisés ? Quelle était l'évaluation réalisée par l'administration ? Les activités qu'assuraient « Santé et entreprise » sont-elles actuellement assurées par une autre association ?

Réponse :

Spécialisé dans la prévention et la gestion des problèmes d'alcool, de tabac et d'autres drogues en milieu de travail, le service actif en matière de toxicomanies « Santé et entreprise » était agréé pour deux missions : la prévention et la formation ainsi qu'une équipe de 1,5 ETP.

L'application de la « Convention collective de Travail n° 100 du 1^{er} avril 2009 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise » a mis en concurrence ce service ambulatoire avec les services externes de prévention et protection au travail.

Le cadre offert par la convention collective de travail trouve ses racines dans la réglementation existante en matière de bien-être :

- loi sur le bien-être : la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail:
- arrêté royal sur la politique du bien-être : l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Suite aux visites d'inspection et comme indiqué dans les rapports, nous avons effectivement constaté que l'activité de ce service a diminué dès janvier 2010 et une réorientation des missions ne s'est pas avérée possible.

Conformément à l'article 94 du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, le service ambulatoire « Santé et entreprise » a introduit, à l'Administration de la Commission communautaire française, une copie du procès verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2011 signifiant la fermeture volontaire au 31 mars 2012 et ce, par courrier électronique, Cette même décision a été transmise par courrier au Membre du Collège de la Santé le 2 février 2012.

En date du 17 novembre 2011, l'Assemblée générale de l'asbl a pris la décision de cesser ses activités en tant que service actif en matière de toxicomanies et ce pour le 31 mars 2012 au plus tard. Les préavis avaient déjà pris cours le 1er novembre 2011. La liquidation de l'association a été confiée à M. Marius Gérard, Président de l'asbl « Santé et entreprise ».

L'administration de la Commission communautaire française a tenu plusieurs réunions pour accompagner le processus de fermeture volontaire de ce service ambulatoire.

Les « savoirs » de ce service ont été transférés au service ambulatoire « le Pélican », situé rue Drootbeek, 32 à 1020 Laeken.

Concernant les subventions 2011 et 2012 :

Le solde négatif de 1.296,49 € relatif à la subvention 2011 a été clôturé le 8 mars 2012. Ce montant a été récupéré au solde de la subvention 2012.

La subvention 2012 a été constituée de frais de personnel de janvier à mars 2012 et de 3/12ème des frais de fonctionnement.

Enfin, vous trouverez copie du dernier rapport d'inspection concernant la fermeture volontaire du service actif en matière de toxicomanies « Santé et entreprise » ci-joint.

Rapport d'inspection interne

I. Identification

Santé et entreprise Rue Mercelis 27 1050 BRUXELLES

Personne habilitée à représenter le service : Madame Géraldine De Ruyter

Coordinateur général : Madame Géraldine De Ruyter

II. Objet

Personne rencontrée : Madame Géraldine De Ruyter

Fermeture volontaire

Inspections surprises les 16 et 23 février 2012 Inspection surprise les 9, 15, 20 et 29 mars 2012

III. Législation

Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

IV. Commentaires

L'asbl « Santé et entreprise » ne remplit plus les missions pour lesquelles elle est agréée.

Michèle HOGGE Inspectrice « Santé et entreprise » a décidé volontairement de cesser ses activités le 31 mars 2012. Conformément à l'article 94 du décret du 5 mars 2009, ce service a communiqué sa décision au Collège et a affiché sur la devanture de l'établissement ainsi que sur son site internet un avis de fermeture volontaire.

Depuis sa décision de fermeture, l'Inspection et le Service de la Santé ont des contacts réguliers avec la coordinatrice générale et le président afin de s'entendre sur les modalités de fermeture de ce service, Ce service a éprouvé de grandes difficultés pour trouver un liquidateur.

L'assemblée générale du 8 mars a eu lieu. Le quorum était atteint.

Il a été décidé que les deux personnes restantes du conseil d'administration liquideront l'asbl. C'est lé président de l'asbl – M. Marius Gérard – qui a assumé cette tâche tardivement malgré les insistances de l'administration.

Cette décision est actée au procès verbal de l'assemblée générale qui sera transmis au tribunal de commerce le lundi 12 mars 2012.

Le service aurait reçu un accord de principe du Ministre pour le transfert d'un poste ACS vers Le Pélican. Les dossiers suivront donc.

Une dernière assemblée générale est prévue le mardi 17 avril 2012 afin de clôturer définitivement les comptes.

Lors de l'Inspection surprise du 9 mars 2012, personne n'était présent. Aux autres dates, le personnel était présent. Les rangements, tris et ventes des meubles ont été organisés pendant cette période.

Le 29 mars les locaux étaient vides. C'est le CDCS qui occupera ceux-ci à partir du 1^{er} mai.

Vinciane HALLUENT
Inspectrice

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, M. EMIR KIR

Question n° 220 de Mme Françoise Schepmans du 22 juin 2012 :

La couverture des élections sociales par la chaîne Télé Bruxelles.

Tous les quatre ans, notre pays connaît une tradition qui est celle des élections sociales. Ces dernières se déroulent cette année entre le 7 et le 20 mai dans le but de désigner les représentants des travailleurs au sein de 3.000 conseils d'entreprises et de 6.000 comités pour la prévention et la protection du travail. Ce scrutin touchera un grand nombre de personnes et il aura un impact important sur la défense des conditions de travail au cœur de notre modèle socio-économique.

Dans le sillage du scrutin, la chaîne de télévision Télé Bruxelles s'est jointe au débat en réunissant ce 8 mai, sur son plateau, des représentants des trois grandes formations syndicales. Cette volonté d'une représentation juste et équilibrée à l'antenne, a néanmoins été battue en brèche par la diffusion lors de la même émission d'un reportage tourné en entreprise et durant lequel n'étaient interrogés que des membres de la FGTB et de la CSC. Ce n'est pas la première fois que ce type d'incident a lieu puisqu'il y a quatre ans, lors du scrutin précédent, un débat avait été organisé et la CGSLB n'y avait même pas été conviée.

Par ailleurs, le même jour, ce fut le tour d'une publicité vantant la FGTB d'être diffusée à l'antenne alors que nous sommes en plaine période électorale. Certes, j'entends bien qu'un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2010 permet désormais ce type de diffusion commerciale mais il semble à tout le moins nécessaire de prévoir certaines limites déontologiques.

À partir du moment où la chaîne de télévision Télé Bruxelles est financée par des fonds publics, elle est forcément tenue de respecter un esprit de pluralité et d'équité. Comment se fait-il qu'il n'existe toujours pas de règlement électoral pour les élections sociales ? Pourquoi est-ce que des balises n'ont pas été prévues à l'instar de ce qui se fait pour les scrutins parlementaires ? Avez-vous été sensibilisé à ce problème et quelles mesures concrètes avez-vous déjà retenues ?

Réponse :

La question porte sur deux aspects très différents de l'activité de Télé Bruxelles : la publicité d'une part, qui est un espace de diffusion vendu à un tiers, et l'information d'autre part, qui est sous la responsabilité éditoriale de la chaîne.

Pour ce qui concerne le traitement d'une information par la rédaction de Télé Bruxelles, il faut se garder d'interférer par des commentaires qui pourraient être perçus comme une mise en cause de son indépendance. L'autonomie journalistique est du reste consacrée à l'article 1^{er} du contrat de gestion de la COCOF avec la chaîne. Un éventuel problème d'équité dans le traitement de l'information relève de la responsabilité du rédacteur en chef, qui en répond devant sa hiérarchie.

Pour autant, dans la stricte mesure où ce même contrat de gestion invite Télé Bruxelles à garantir l'objectivité de l'information, il n'est pas interdit de s'informer sur ce cas particulier. Le rédacteur en chef de Télé Bruxelles a en effet reconnu auprès de la CGSLB qu'il s'agissait d'une erreur, certes fruit d'un concours de circonstances et non d'un choix délibéré. Il a aussitôt retiré de l'antenne et du site internet le reportage discuté et fait refaire une séquence plus équilibrée.

La question porte aussi sur l'apparition d'une publicité de la FGTB sur l'antenne de Télé Bruxelles durant les élections sociales.

Cette diffusion est parfaitement légale. Il faut souligner que la FGTB a commandé cette campagne à l'ensemble des télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et que la régie publicitaire de Télé Bruxelles, RMB, n'a pas démarché les syndicats pour obtenir ce type de commande.

Les règles internes de la chaîne ne prévoient pas ce cas particulier, qui ne s'était jamais présenté. Un règlement spécifique est édicté à chaque scrutin communal, régional ou fédérai, mais pas pour les élections sociales.

Considérant toutefois que la publicité d'un syndicat, même si elle n'est pas suscitée par la chaîne, pouvait poser question en termes d'équité, le conseil d'administration de Télé Bruxelles s'est donc saisi de la question. Il a décidé d'élaborer pour les prochaines élections sociales un règlement particulier qui garantisse l'équilibre à l'antenne durant cette période importante pour les relations sociales au sein des entreprises.

Question n° 221 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel du 22 octobre 2012 :

L'évaluation des contrats de formation en immersion linguistique en entreprise.

Le système de contrats de formation en immersion linguistique en entreprise a été établi dans le cadre du Plan Langues. Il est mentionné dans le rapport annuel de Bruxelles Formation pour l'année 2012 que le nombre de demandes d'immersion reçues quotidiennement est important et que les immersions en néerlandais se déroulent la plupart du temps dans une entreprise située en Région flamande.

Je souhaiterais vous demander :

- Depuis l'instauration de ce système, combien de demandes d'immersion ont été enregistrées par Bruxelles Formation ?
- Combien de contrats de formation en immersion linguistique en entreprise ont été effectivement signés ?
- Combien d'entreprises en Région flamande ont été contactées et combien ont accepté des candidats bruxellois francophones dans le cadre de ce système ?

Réponse :

La possibilité pour un demandeur d'emploi d'effectuer un stage d'immersion linguistique dans une entreprise dont la langue de travail est le néerlandais (en Flandre ou à Bruxelles) a été mise en place par Bruxelles Formation en mai 2011 dans la foulée du Plan Langues pour les Bruxellois.

Ce stage a une durée de deux mois et s'adresse à des demandeurs d'emploi ayant des compétences professionnelles mais dont la trop faible connaissance du néerlandais est un frein à leur insertion dans le marché du travail.

Depuis son instauration, 223 demandeurs d'emploi ont signalé leur intérêt à Bruxelles Formation pour cette mesure. Trente-cinq d'entre eux ont effectivement réalisé un stage dans une entreprise néerlandophone.

La différence entre le nombre de candidats et le réalisé s'explique notamment par le fait qu'un niveau B1 en néerlandais est requis. Un nombre important de candidats a donc été réorienté vers des cours de langues « classiques » à Bruxelles Formation, reportant ainsi à plus tard la possibilité d'un stage d'immersion.

Pour ce qui est des contacts « entreprises », Bruxelles Formation travaille en partenariat avec le Cefora-Cevora, qui se charge de trouver les sociétés d'accueil pour les immersions. En moyenne, 4 sociétés sont contactées pour chaque demande d'immersion validée. Le candidat est également libre d'effectuer lui-même des recherches d'entreprises d'accueil.

L'objectif poursuivi par Bruxelles Formation est d'atteindre minimum 50 stages d'immersion en 2013

Question n° 223 de Mme Fatoumata Sidibé du 6 novembre 2012 :

Le guide d'information à destination des seniors.

L'information à destination des seniors est particulièrement importante. Un outil particulièrement intéressant est disponible en ligne sur le site bruxellessocial.be. Celui-ci est assez complet mais il convient d'admettre que tous les seniors bruxellois n'ont pas accès au service internet.

Conscient de l'utilité de ce guide et de l'importance de mettre à disposition des seniors, mais aussi de leurs proches et des professionnels qui travaillent dans ce secteur, un outil papier regroupant de très nombreuses informations a déjà été édité par la Cocof sous le titre « Seniors futés ».

Vous nous expliquiez que, suite à certaines difficultés rencontrées avec l'asbl IDEJ qui avait réalisé la version précédente de ce guide, la nouvelle édition avait connu un certain retard.

Qu'en est-il à présent ? La sortie de la nouvelle version est-elle imminente ? Quelles sont les évolutions par rapport à l'édition précédente ? Combien d'exemplaires sont prévus ? Comment ce guide sera-t-il diffusé ? Des associations ont-elles déjà fait part de leur souhait d'en disposer ?

Réponse:

J'ai l'immense plaisir de vous informer que l'édition 2012 du guide « Seniors futés » est actuellement disponible sur demande auprès du service des Affaires socioculturelles de la Commission communautaire française – Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles (02/800.83.39 ou 02/800.83.69). Par ailleurs, un exemplaire sera envoyé à tous les députés bruxellois dans les meilleurs délais.

L'édition 2012 du guide comprend 311 pages et a été éditée en 3.000 exemplaires. Le service des Affaires socioculturelles est chargé de sa diffusion vers un très large public, aussi bien privé qu'institutionnel. Des envois sont actuellement en cours vers les associations soutenues dans le cadre de l'éducation permanente, l'action sociale et la famille, la santé et le service des personnes handicapées. L'information sera également relayée sur le portail

de la Cocof, auprès des différents réseaux sociaux (social, santé, maisons de repos, ...) et par voie de communiqué de presse.

La présente édition comporte en plus de ses chapitres traditionnels (loisirs, bien-être, gestion des biens, aide aux personnes) une série de suggestions et de conseils concrets, des réponses pratiques aux questions que l'on peut se poser ponctuées par des centaines d'adresses utiles. Sa forme et ses chapitres colorés le rendent facile à consulter.

Question n° 224 de Mme Fatoumata Sidibé du 6 novembre 2012 :

La création de guichets d'information à destination de seniors.

L'information à destination des seniors est particulièrement importante. Afin de toucher au mieux cette partie de la population, vous aviez évoqué la création de guichets d'information dans les différentes communes bruxelloises.

La Cocof ne pouvant porter seule ce projet, une concertation a été mise en place avec la Commission communautaire commune dans le cadre d'un groupe de travail de la Conférence interministérielle sociale santé.

Quels sont les résultats de ces discussions et quelles sont les avancées ? Les communes sont-elles associées à ces discussions ? De quelle manière et avec quels résultats concrets ? Un échéancier a-til été établi ?

Réponse :

Je vous prie de trouver ci-après, réponse à votre question.

En ce qui concerne les guichets d'information à destination des seniors, je ne peux que vous réitérer ma réponse à votre question orale de l'an dernier et à vous renvoyer vers mes collègues de la Commission communautaire commune.

Je peux cependant vous informer que le groupe de travail « Aînés » de la Conférence interministérielle Social-Santé bruxelloise a émis des propositions en matière de politique envers les personnes âgées et particulièrement en ce qui concerne leur maintien à domicile, mais n'a pas retenu comme prioritaire la création de guichets d'information.

En effet une information exhaustive relative à tout ce qui concerne la politique envers les personnes âgées nécessiterait de réunir les compétences de nombreuses administrations afin de pouvoir répondre aux questions relatives, par exemple, aux pensions, aux soins de santé, à l'aide à domicile, à

l'hébergement, etc. La faisabilité de tels guichets est donc actuellement peu probable.

Nous avons donc privilégié d'autres approches en matière d'information :

- le guide « Seniors futés » qui offre une information complète et diversifiée sur le sujet. Sa distribution, notamment vers les professionnels des secteurs d'aide et de soins aux personnes âgées, pourra en faire un outil d'information efficace pour les bénéficiaires des services offerts par ces professionnels. Pour de plus amples informations sur ce point, je me réfère à ma réponse à votre question écrite n° 223 sur le guide seniors futés, qui est prêt et va être incessamment diffusé.
- le soutien à l'asbl « Infor-Homes », qui accomplit un travail remarquable d'information et de conseil en matière de maisons de repos. Cette même asbl est par ailleurs agréée pour son service d'aide aux personnes âgées maltraitées (le SEPAM) et, avec son pendant néerlandophone, apporte également une information spécifique en cette matière sensible.

Par ailleurs, les travaux de la CIM bruxelloise se poursuivent et la question des formes d'information les plus efficaces y reste posée.

Question n° 226 de Mme Caroline Persoons du 12 novembre 2012 :

Aide à l'information des bibliothèques et à leur intégration dans le Catalogue collectif informatisé.

Le décret de la Communauté française relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture des bibliothèques publiques du 30 avril 2009 et son arrêté d'application du 19 juillet 2011 prévoit l'obligation pour les bibliothèques publiques de partager avec les autres bibliothèques l'accès à leurs collections via un système informatisé. Elles doivent donc veiller à mettre en place l'organisation informatique qui permet d'être en connexion avec le Catalogue collectif. La Cocof soutient cette mise-en-place du Catalogue collectif pour la Région bruxelloise.

J'aimerais avoir quelques informations sur cet enjeu informatique et de fonctionnement des bibliothèques, fort utile pour le personnel des bibliothèques mais aussi pour tous les lecteurs et utilisateurs.

L'honorable Ministre pourrait-il m'indiquer :

 Dans ce secteur de la connexion au Catalogue collectif, les logiciels libres sont-ils soutenus ou favorisés? On se souviendra que le Parlement francophone bruxellois a voté en son temps une résolution visant à soutenir les logiciels libres. Quelles sont les bibliothèques locales, opérateurs directs, qui utilisent des logiciels libres ?

- Quelles sont les communes dont les bibliothèques ont déjà procédé à l'acquisition d'un (de) nouveau(x) logiciel(s) permettant cette connexion au Catalogue collectif informatisé ?
- Quel(s) est (sont), par commune, le(s) logiciel(s) choisi(s) pour réaliser cette intégration ? Quels sont, parmi ceux-ci, les logiciels libres ?
- Quel est le coût des différents logiciels utilisés ?
- Plusieurs communes ont choisi, semble-t-il, le logiciel Vubis développé par GIAL. Une évaluation globale du logiciel a-t-elle déjà été réalisée par le service de la lecture publique de la Cocof en partenariat avec les opérateurs directs ? Si oui, quel est est-il ?
- L'utilisation du logiciel Vubis est-elle une condition pour la connexion au Catalogue collectif informatisé en Région bruxelloise ?
- Quel est le montant octroyé, par bibliothèque, par la Cocof, pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 ?

Réponse:

En réponse à vos questions, permettez-moi de vous renseigner de manière la plus complète et la plus claire possible sur l'état actuel de l'informatisation des bibliothèques en Région de Bruxelles-Capitale.

La Commission communautaire française a signé en 2001 un protocole d'accord avec la Communauté française et la Ville de Bruxelles en vue de créer la Bibliothèque Centrale, entité chargée notamment d'organiser un catalogue collectif informatisé sur son territoire de compétence, soit la Région de Bruxelles-Capitale. Les différents Ministres bruxellois qui se sont succédé ont veillé à assurer la mise en place de ce service au public en aidant financièrement les bibliothèques communales ou sous statut d'asbl qui souhaitaient y participer. L'initiative de la Région bruxelloise visant à valoriser un catalogue unique permettant une visibilité de l'offre doit ici être soulignée. C'est à cet effet que la Cocof réserve des crédits destinés à l'informatisation et à l'intégration au Catalogue collectif des bibliothèques qui en font la demande.

Dans le cadre de la connexion au Catalogue collectif et de la cohérence du projet, les logiciels libres ne sont en conséquence pas soutenus financièrement et la Commission communautaire française ne connaît ni les coûts ni les montants investis par les communes qui ont fait ce choix. Plusieurs communes (15 sur 19) ont désormais choisi le logiciel Vubis. Une réunion de coordination organisée par la Bibliothèque Centrale avec un représentant de GIAL et un représentant de INFOR a lieu toutes les 6 semaines en vue de résoudre les éventuelles difficultés et assurer le partage des savoirs

La Bibliothèque Centrale organise également des formations relatives à ces logiciels et ses différents modules. Par ailleurs, elle réunit les différents partenaires dont les représentants de l'administration très régulièrement.

Sur les 6 Bibliothèques Centrales en Communauté française, 4 travaillent avec le logiciel Vubis. Toutes ces bibliothèques ont acquis un logiciel permettant la mise on commun de l'ensemble des notices bibliographiques de leurs catalogues vers le portail informatique de la Communauté française Samarcande (www.samarcande-bibliotheques.be/).

La Cocof réserve des crédits pour la future intégration des bibliothèques qui souhaiteraient intégrer le catalogue. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau décret relatif à la lecture publique, la Communauté française exige que les bibliothèques participent à un catalogue collectif, la cohérence veut que la Cocof soutienne l'intégration dans un catalogue en Région et non hors Région.

1. Les bibliothèques informatisées avec le logiciel Vubis et connectées au Catalogue collectif :

La Bibliothèque Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale gère le Catalogue collectif bruxellois informatisé, ce CCBI utilise le logiciel Vubis, version V-Smart, développé par la société INFOR ainsi que les services de l'asbl GIAL (www.bibcentrale-bxl.be/).

Le CCBI regroupe, classées par ordre chronologique de leur affiliation au CCBI, les bibliothèques publiques des communes de la Ville de Bruxelles, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Anderlecht, Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles, Forest, Evere, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Uccle, Jette, Auderghem, Ganshoren, La bibliothèque de Saint-Gilles rejoindra le CCBI début 2013.

Ce qui porte, en 2012, le nombre de bibliothèques affiliées à 45 et le nombre d'habitants bruxellois des communes affiliées à 912.653, soit plus de 73 % du nombre de communes, 73,5 % des bibliothèques, et plus de 81 % du nombre d'habitants du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Catalogue collectif bruxellois informatisé compte à ce jour : 839.891 notices pour 1.847.490 documents.

Il est intégré au portail des catalogues des Bibliothèques Centrales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Samarcande, et peut à ce titre faire connaître l'ampleur de ses collections au niveau communautaire, national et bientôt international.

 Les bibliothèques informatisées avec le logiciel Vubis non connectées au catalogue collectif en 2012 :

Il s'agit des bibliothèques d'Etterbeek (bibliothèque communale Hergé) et de Saint-Gilles (bibliothèque communale locale).

- Les bibliothèques informatisées avec d'autres logiciels :
- Le logiciel Sorate :

La bibliothèque libre Sainte-Famille à Woluwe-Saint-Lambert.

La bibliothèque libre adoptée Saint-Lambert à Woluwe-Saint-Lambert

- Le logiciel pmb:

Les bibliothèques d'Etterbeek (bibliothèque Culture et Loisirs et bibliothèque Notre Dame)

Le logiciel Adlib :

La bibliothèque Saint-Henri et la bibliothèque des Floralies à Woluwe-Saint-Lambert

Le logiciel S4w :

Les 2 bibilothèques locales de Watermael-Boitsfort

Le logiciel WGH :

Le réseau de Woluwe-Saint-Pierre (3 entités)

Le système DAISY :

La bibliothèque de la Ligue Braille et la bibliothèque de l'Œuvre nationale des Aveugles

4. Les bibliothèques non informatisées :

Seule la bibliothèque Libre Kapelleveld à Woluwe-Saint-Lambert n'est pas informatisée.

 Les subventions octroyées aux bibliothèques publiques pour leur connexion au CCBI

Le montant des interventions financières octroyées par la Commission communautaire française dépend du nombre d'entités constituant le réseau bibliothèconomique et du nombre de postes informatiques.

La Cocof intervient pour les frais de connexion, de matériel et de logiciel sur la base des demandes introduites par les communes.

La majeure partie des subventions a été octroyée avant 2009.

2009:

- 1.700 € pour la bibliothèque asbl du Christ-Roi (1020 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.700 € pour la bibliothèque asbl du Club de Jeunesse (1000 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.700 € pour la bibliothèque asbl spéciale pour la Jeunesse de Ganshoren (1080 Bruxelles) : frais d'abonnement

soit un montant total de 5.100 €

2010:

- 2.635 € pour le réseau des bibliothèques de Schaerbeek (1030 Bruxelles) : acquisition de matériel
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl du Christ-Roi (1020 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl du Club de Jeunesse (1000 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 5.550 € pour la bibliothèque asbl spéciale pour la Jeunesse (1080 Bruxelles) : frais d'abonnement et acquisition de matériel
- 3.000 € pour la bibliothèque communale du Homborch (1180 Bruxelles) : acquisition de matériel
- 1.150 € pour la bibliothè que communale de Ganshoren (1080 Bruxelles) : acquisition de matériel
- 1.000 € pour la bibliothèque communale d'Ixelles (1050 Bruxelles) : acquisition de matériel

soit un montant total de 16.635 €

2011:

- 1.650 € pour la bibliothèque asbl du Christ-Roi (1020 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl du Club de Jeunesse (1000 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl spéciale pour la Jeunesse (1080 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 2.075 € pour la bibliothèque communale le Phare (1180 Bruxelles) : acquisition de matériel

- 14.920 € pour les bibliothèques de la Ville de Bruxelles (8 entités) : acquisition de matériel
- un montant global de 4.000 € réparti pour les bibliothèques de Berchem-Sainte-Agathe, d'Evere, de Molenbeek-Saint-Jean, de Schaerbeek et d'Uccle : acquisition de matériel

soit un montant total de 25.945 €

2012:

- 14.700 € pour la bibliothèque communale de Saint-Gilles (1060 Bruxelles) : raccordement au CCBI
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl spéciale pour la Jeunesse (1083 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl du Club de Jeunesse (1000 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.650 € pour la bibliothèque asbl du Christ-Roi (1020 Bruxelles) : frais d'abonnement
- 1.895 € pour les bibliothèques du réseau de Bruxelles : acquisition de matériel
- 3.200 € pour la bibliothè que communale de Saint-Gilles (1060 Bruxelles) : acquisition de matériel
- 5.860 € pour la bibliothèque communale de Jette (1090 Bruxelles) : acquisition de matériel et logiciel
- 1.000 € pour la bibliothèque communale de Ganshoren (1083 Bruxelles) : acquisition de matériel et de logiciel

soit un montant total de : 31.605 €.